

Département de la Somme
—
Arrondissement d'Amiens
—
Canton de Boves
—
Commune de Saint Sauflieu

80160

☎03.22.42.14.46

📠03.22.42.05.61

OBJET : modification du
projet de révision du Plan
d'Occupation des Sols (POS)
arrêté.

Date de convocation :
03/11/2001

Date de séance :
09/11/2001

Date d'affichage :
16/11/2001

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Mairie de Saint-Sauflieu
5,rue de la ville
80160

Jours et heures d'ouverture de la
mairie :
du mardi au vendredi 14h/18h
Samedi matin 9h/12h

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAUFLIEU**

*L'an deux mille un, le neuf novembre à 20 heures 30, le
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Gérard SANIER, Maire.*

ETAIENT PRESENTS : MMS Christian MILLE, Hervé GRIMAL,
Alain PICOT, Mme Marie-Thérèse DESSENNE, Mr Gérard
THIERRY, Mme Laurence DUVIVIER, MMS Raymond
DEMOLLIENS , Jacques BARA, Mmes Maryline VASSEUR, Marie
ROSE, Mr Patrick SCHIMEL, Mmes Marie-Odile SOULES, Florence
HERENT, Mr Philippe LOMBARD, formant la totalité des membres en
exercice.

Madame Marie-Thérèse DESSENNE est nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet de
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) arrêté a été transmis pour avis aux
personnes publiques associées et consultées. Après avoir présenté le contenu
des avis, Monsieur le Maire expose les modifications qu'il y a lieu d'intégrer
au projet de Plan d'Occupation des Sols pour tenir compte des avis des
personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et des personnes
publiques consultées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123.35 ;
Vu la délibération du 6 septembre 1996 prescrivant la révision du
P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 1998 mettant en œuvre la
révision du P.O.S.

Vu la délibération du 7 décembre 2000 arrêtant le projet de révision
du P.O.S. ;

VU les avis émis par les personnes publiques consultées dans les
trois mois après la transmission du dossier de Plan d'Occupation des Sols
arrêté ;

Considérant que les avis recueillis nécessitent une modification du
projet de P.O.S. arrêté (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix
pour et deux nuls :

1-de modifier le projet de révision du P.O.S. arrêté pour tenir
compte des avis des personnes publiques associées et consultées.

2- dit que le dossier ainsi modifié est prêt à être soumis à enquête
publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance
les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire.